

> Chirurgiens-dentistes

## Cas particuliers lors de la facturation de la sédation consciente

Pour que vous puissiez facturer la sédation consciente (codes de facturation **94544** à **94561**), vous devez facturer un service couvert pour la même séance. Toutefois, certains cas particuliers peuvent vous obliger à facturer la sédation seule. À partir du **23 janvier 2024**, vous devez suivre les nouvelles instructions ci-dessous lorsque vous facturez la sédation seule.

### Premier cas

Si vous administrez la sédation lors de la séance, mais que le service couvert ne peut pas être rendu, vous pouvez facturer la sédation seule. Par exemple, votre patient est trop agité même si vous lui avez administré la sédation.

Dans ce cas, utilisez l'élément de contexte *Échec de la dispensation d'un service couvert*.

### Deuxième cas

Si vous rendez le service couvert sur plusieurs rendez-vous, vous devez le facturer lors du dernier rendez-vous. Toutefois, vous devez facturer la sédation consciente à chacun des rendez-vous où elle est administrée.

Dans ce cas, utilisez l'élément de contexte *Service couvert rendu sur plusieurs rendez-vous*.

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)